



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.1/2004/25  
22 juillet 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE  
COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,  
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation des fruits  
et légumes frais

Cinquantième session, Genève, 10-14 mai 2004

RAPPORT SUR LA CINQUANTIÈME SESSION

**Résumé**

**Participation:** 23 délégations de pays et 7 organisations.

**Textes proposés au Groupe de travail pour adoption en tant que recommandations CEE-ONU pour une période d'essai de deux ans:**

- Cerises (voir TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.1);
- Pêches et nectarines (caractéristiques requises en ce qui concerne la maturité) (voir TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.4);
- Truffes (nouvelle recommandation) (voir TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.8).

**Prunes:** Le texte concernant des hybrides interspécifiques a été modifié et il sera proposé au Groupe de travail de prolonger la période d'essai d'une année supplémentaire.

**Textes proposés au Groupe de travail pour adoption en tant que normes CEE-ONU révisées:**

- Champignons de couche (TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.2);
- Kiwis (TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.3);
- Pêches et nectarines (marquage) (voir TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.4);
- Poires (adjonctions dans les listes des variétés seulement);

### Résumé (suite)

- Myrtilles et bleuets (voir TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.5);
- Prunes (adjonctions dans la liste des variétés seulement);
- Pastèques (voir TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.6);
- Agrumes (caractéristiques requises en ce qui concerne la maturité alignées sur la norme Codex) (voir TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.7).

**Pommes de terre de primeur et de conservation:** Il a été décidé de fusionner les deux normes en une seule et de proposer au Groupe de travail d'adopter la norme en résultant en tant que nouvelle norme CEE-ONU pour les pommes de terre de primeur et de conservation (FFV-52).

**Raisins de table:** Aucune modification n'a été approuvée à la session. Une réunion du Groupe de travail se tiendra en automne à l'occasion de la Réunion plénière de l'OCDE.

**Pommes:** L'essai sera prolongé jusqu'en 2005 sans modifier la recommandation. Pendant ce temps, les travaux sur la définition des caractéristiques requises en ce qui concerne la maturité et le calibrage continueront.

**Échalotes:** Le point sera examiné à la prochaine session si on dispose d'une nouvelle proposition.

**Cèpes:** Une proposition sera présentée à la prochaine session.

**Nouveaux mandats du Groupe de travail et des sections spécialisées:** Le point sera examiné par le Groupe de travail sur la base d'une nouvelle proposition présentée par le secrétariat.

**Compatibilité du certificat de contrôle et de la formule-cadre des Nations Unies:** Le point sera examiné par le Groupe de travail sur la base des renseignements communiqués par la CEFAC-ONU.

**Modèle de formulaire à remplir pour demander l'inscription de variétés de pommes:**

Le modèle de formulaire a été modifié conformément à l'expérience acquise (voir TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.9).

**Utilisation du marquage par code:** Le point sera examiné à la prochaine session sur la base d'une proposition présentée par des délégations.

**Coopération avec le Régime de l'OCDE:** Le point sera examiné par le Groupe de travail sur la base d'une proposition présentée par la réunion plénière du Régime de l'OCDE.

**Harmonisation du codage des produits:** La Section spécialisée a approuvé les conclusions du Groupe de travail. Plusieurs délégations ont annoncé qu'elles établiraient à l'attention du Groupe de travail des documents sur le sujet.

**Étiquettes collées directement sur les fruits:** La Section spécialisée a décidé qu'il faudrait inclure dans toutes les normes la phrase pertinente de la norme-cadre.

**Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'activité physique et la santé:** La Section spécialisée a été informée des progrès accomplis en ce qui concerne la stratégie et une éventuelle collaboration avec la CEE-ONU.

### Ouverture de la session

1. La réunion s'est tenue à Genève du 10 au 14 mai 2004 sous la présidence de M. David Holliday (Royaume-Uni).

2. La session a été ouverte par l'Assistant spécial de la Secrétaire exécutive de la CEE, M. Hans Hansell, qui a souhaité la bienvenue aux délégations à Genève pour la cinquantième session.

3. Il a déclaré que la semaine qui débutait était très chargée pour la CEE et, plus particulièrement, pour la Division du développement du commerce et du bois puisque deux autres réunions se tenaient durant la même période, à savoir:

- La session du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise auquel le Président du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles, M. David Priester, rendrait compte des activités menées durant l'année écoulée;
- Le Forum exécutif consacré à «La concurrence dans une Europe en pleine mutation: opportunités et défis pour le développement du commerce et des entreprises», qui se tiendrait les 11 et 12 mai 2004, et se concentrerait sur l'étude des conséquences de l'élargissement de l'Union européenne, notamment pour les pays de la région de la CEE qui n'auront pas adhéré à l'UE en mai 2004. M. Hansell a déclaré que le Président de la Section spécialisée, M. David Holliday, s'adresserait aux participants au Forum, sur le thème «Accroître la compétitivité en mettant en place des normes agricoles communes»; il a invité les délégations à prendre part à cette séance.

4. M. Hansell a, par ailleurs, déclaré que l'élargissement de l'Union européenne s'accompagnait de difficultés et de possibilités nouvelles pour le secteur agricole de bon nombre de pays non adhérents, en particulier ceux dont l'agriculture avait peiné à faire face à la perte de ses débouchés traditionnels depuis 1989 ainsi qu'à l'émergence de nouvelles frontières et de nouveaux obstacles au commerce. Les normes et recommandations CEE-ONU ainsi que d'autres instruments internationaux pouvaient aider à surmonter les obstacles en question, pour autant que ces normes et instruments soient connus et appliqués. M. Hansell a souligné l'importance que revêtaient les activités de mise en œuvre pour les travaux de la Section spécialisée et du Groupe de travail.

5. Il a fait savoir aux participants que le secrétariat avait organisé, en collaboration avec le Ministère de l'économie de la République de Moldova, un séminaire d'une durée de trois jours sur le développement du commerce international des produits agricoles moldoves, qui s'était tenu à Chisinau du 28 au 30 avril 2004.

6. Au cours de ce séminaire, les participants avaient mis en lumière, dans le cadre de discussions et de tables rondes, les possibilités de développement qui s'offraient aux produits agricoles moldoves, et les avantages concurrentiels dont ils bénéficiaient ainsi que les obstacles qui freinaient l'exportation de ces produits et les solutions envisageables. Les exposés présentés par la Commission économique pour l'Europe (CEE-ONU), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Société générale de surveillance (SGS) et EAN International avaient fourni des renseignements sur toute une série d'instruments disponibles qui pourraient aider à surmonter les obstacles au commerce.

7. Les résultats de ce séminaire avaient été très encourageants et avaient démontré la nécessité d'organiser des réunions de cette nature dans les pays en transition. Sur la base des résultats auxquels avait abouti le séminaire, un plan d'action serait établi par le Gouvernement de la République de Moldova, puis soumis aux organes intergouvernementaux compétents de la CEE (Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles et Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation), et il serait demandé à ces derniers de prêter leur concours à la mise en œuvre des activités de suivi (dans la mesure où les ressources disponibles le permettraient).

8. M. Hansell a conclu sa déclaration liminaire en remerciant les délégations des contributions et de l'aide qu'elles avaient fournies au cours de l'année écoulée et a souhaité que leurs travaux soient couronnés de succès.

### **Participation**

9. Ont participé à la session les délégations des pays suivants: Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse et Turquie.

10. La Communauté européenne était également représentée.

11. L'institution spécialisée et le programme ci-après ont participé à la session: Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires et Organisation mondiale de la santé.

12. Un représentant du Régime de l'OCDE pour l'application des normes internationales aux fruits et légumes a également participé à la session.

13. Les représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont participé à la session: CLAM (Comité de liaison de l'agrumiculture méditerranéenne), COPA/COGECA (association de coopératives et d'agriculteurs européens) et FRESHFEL (association européenne des produits frais).

### **Adoption de l'ordre du jour**

Document: TRADE/WP.7/GE.1/2004/1

14. L'ordre du jour provisoire publié sous la cote TRADE/WP.7/GE.1/2004/1 a été adopté avec les modifications indiquées ci-dessous.

- Les documents TRADE/WP.7/GE.1/2004/10, 13, 14, 15, 19, 22 et 23 ont été supprimés de l'ordre du jour;
- Les documents mentionnés ci-après ont été ajoutés à l'ordre du jour (sauf indication contraire, tous les documents informels sont en anglais seulement).

INF.1	Services de la Commission européenne	Valeurs Brix pour les pommes – versions anglaise et française
INF.2	Afrique du Sud	Hybrides interspécifiques
INF.3	Secrétariat	Compatibilité du certificat de contrôle et de la formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux
INF.4	Secrétariat	Stratégie de l’OMS pour l’alimentation, l’activité physique et la santé (versions anglaise, espagnole, française et russe)
INF.5	Secrétariat	Application des normes CEE-ONU
INF.6	Israël Sun World	Observations au sujet des raisins
INF.7	Israël	Observations au sujet de la maturité des agrumes
INF.8	COPA-COGECA	Pommes: calibres minimaux et valeurs Brix – versions anglaise et française
INF.9	Turquie	Pommes: liste de variétés
INF.10	Communauté européenne	Pommes: liste de variétés
INF.11	Communauté européenne	Poires: liste de variétés
INF.12	Europatat	Lettre du Secrétaire général
INF.13	Turquie	Cerises
INF.14	Turquie	Raisins: valeurs Brix
INF.15	France	Myrtilles et bleuets (version française seulement)
INF.16	Groupe de travail des truffes	Truffes – versions anglaise et française
INF.17	OCAB Commission européenne	Étiquettes collées directement sur les fruits et légumes
INF.18	France	Tableau de conversion pour le calibrage des pommes
INF.19	Groupe de travail des truffes	Actualisation du projet de norme

**Point 2: Faits présentant un intérêt pour la Section spécialisée survenus depuis la dernière session**

Document: TRADE/WP.7/GE.1/2004/2

***CEE-ONU***

15. La Section spécialisée a pris note des résultats pertinents de la septième session du Comité pour le développement du commerce, de l’industrie et de l’entreprise, et de la cinquante-neuvième session du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles.

***Union européenne***

16. La délégation de la Communauté européenne a indiqué aux participants que sept normes communautaires avaient été mises à jour pour les produits suivants: oignons, artichauts, courgettes, agrumes, pommes, poires et cerises. Des dispositions concernant les étiquettes à coller directement sur le produit avaient été ajoutées. Certains pays visés par l’accord sur la reconnaissance des inspections dans les pays tiers étaient désormais membres de l’Union européenne. Il y avait cinq pays ne faisant pas partie de l’Union européenne qui avaient

la possibilité d'être agréés pour les contrôles de qualité conformément au Règlement (CE) n° 1148/2001: Afrique du Sud, Inde, Israël, Maroc et Suisse.

***Commission du Codex Alimentarius et Comité du Codex sur les fruits et légumes frais***

17. La délégation du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a annoncé qu'elle n'avait à rendre compte d'aucune activité autre que celles qui sont mentionnées dans le rapport adressé au Groupe de travail (voir les paragraphes 42 à 45 du document TRADE/WP.7/2003/6).

***Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes***

18. La délégation du Régime de l'OCDE a indiqué que la brochure explicative concernant les avocats avait été publiée en anglais, en espagnol et en français sur papier et sous forme électronique. Les brochures concernant les agrumes, les fraises, les kiwis, les pommes et les poires, les raisins de table, les concombres, les haricots, les champignons de couche, les pommes de terre, les pistaches, les noisettes et les prunes étaient en cours d'élaboration.

19. Les travaux se poursuivaient également sur la révision du guide de contrôle de la qualité des fruits et légumes, en particulier concernant les méthodes d'échantillonnage pour le contrôle de la qualité interne, les priorités en matière de contrôle et le certificat de contrôle. Le document sur l'échange d'informations au sujet de la non-conformité était également en cours de révision.

20. La réunion plénière a décidé de procéder à la révision du Régime en vue, notamment de renforcer la coopération avec d'autres organisations internationales s'occupant de la normalisation des fruits et légumes.

21. La prochaine réunion plénière du Régime aura lieu à Paris du 4 au 8 octobre 2004.

**3. Propositions de révision de normes CEE-ONU**

**3 a) Cerises**

TRADE/WP.7/GE.1/2004/20 (Communauté européenne)  
INF.13 (Turquie)

22. La délégation de la Communauté européenne a présenté son document qui visait à préciser la situation concernant les variétés de cerises qui perdaient naturellement leur pédoncule au moment de la récolte; elle a proposé une définition et des tolérances pour les cerises sans pédoncule dans les catégories I et II.

23. La délégation des États-Unis a indiqué que cette question pourrait être encore plus importante à l'avenir. Aux États-Unis, des entreprises testaient ces variétés, en particulier à l'occasion de récolte mécanique.

24. La délégation turque a présenté son document et a dit qu'à son avis, il faudrait supprimer la catégorie II car des cerises de cette qualité n'étaient pas en mesure de supporter un transport international et d'arriver dans des conditions satisfaisantes chez le consommateur. Afin de protéger le consommateur, ce type de cerise ne devrait pas être exporté.

25. Elle a également proposé des tolérances plus faibles pour les cerises sans pédoncule et indiqué que les producteurs de son pays prenaient soin de produire des cerises avec le pédoncule attaché.

26. D'autres délégations ont estimé que la catégorie II, telle que définie actuellement pour les cerises, était assez contraignante et qu'elle était nécessaire à d'autres fins (par exemple, pour les produits biologiques). Elles ont également estimé qu'il appartenait aux exportateurs de faire en sorte que le produit puisse supporter un transport.

27. Après un débat, le document présenté par la Communauté européenne a été approuvé. La délégation turque, qui avait d'abord préféré que les tolérances aient des valeurs plus faibles, a accepté les valeurs proposées pour une période d'essai de deux ans.

28. Le texte sera proposé au Groupe de travail afin d'être adopté en tant que recommandation CEE-ONU pendant une période d'essai de deux ans (voir le document TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.1).

### **3 b) Champignons de couche**

TRADE/WP.7/GE.1/2004/21 (Communauté européenne)

29. La délégation de la Communauté européenne a présenté son document et déclaré qu'il visait à faire une distinction entre la définition des «champignons coupés» et les caractéristiques des coupes en ajoutant celles-ci dans les catégories de qualité.

30. La délégation polonaise a indiqué que les producteurs polonais avaient fait savoir que les règles imposant une coupe «approximativement perpendiculaire» étaient difficiles à appliquer et a proposé de les supprimer ou que l'on définisse clairement ce qu'on entend par «approximativement perpendiculaire».

31. La proposition de la Communauté européenne a été approuvée moyennant les adjonctions suivantes:

- Ne concerne pas le texte français;
- Dans les caractéristiques minimales, remplacer le paragraphe en retrait commençant par «entiers» par ce qui suit:

«– entiers; pour les champignons coupés, la coupe doit être nette;».

32. Le texte sera proposé au Groupe de travail en vue d'être adopté en tant que norme révisée (voir TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.2).

### **3 c) Pommes de terre de primeur et de conservation**

TRADE/WP.7/GE.1/2004/7 (Allemagne)

TRADE/WP.7/GE.1/2004/8 (France)

INF.12 (EUROPATAT)

33. Les travaux concernant les pommes de terre de primeur et de conservation ont été inclus dans le programme de travail de la Section spécialisée à la suite de la décision prise par

le Groupe de travail de supprimer la Section spécialisée de la normalisation des pommes de terre de primeur et de conservation.

34. La délégation allemande, présentant le document qu'elle avait soumis pour la session, a expliqué que l'idée de réunir en une seule norme les normes pour les pommes de terre de primeur et pour les pommes de terre de conservation s'était fait jour dans le cadre des travaux relatifs à la brochure de l'OCDE consacrée à ces produits. Les différences entre les deux normes étaient très peu importantes, et il avait été estimé qu'une norme unique introduirait plus de clarté. La délégation allemande a précisé que sa proposition ne prévoyait aucun autre changement.

35. L'organisation EUROPATAT, qui regroupe des négociants de 18 pays, avait prié la Section spécialisée de ne prendre aucune décision au sujet des normes, à sa session en cours, car elle souhaitait consulter ses membres lors de son congrès annuel qui allait se tenir les 3 et 4 juin.

36. La Section spécialisée a décidé de ne pas différer la décision de réunir les normes car elle n'entraînait aucune modification du contenu des normes. Il a été décidé de soumettre le texte figurant dans la proposition de l'Allemagne au Groupe de travail pour adoption en tant que norme CEE-ONU pour les pommes de terre de primeur et de conservation. Le secrétariat a été prié d'informer EUROPATAT de cette décision et de la possibilité qui lui était offerte de formuler des observations à ce sujet à l'issue de son prochain congrès. Ces observations pourraient encore être prises en considération par le Groupe de travail.

37. La délégation française a fait savoir qu'elle présenterait de nouveau à la session suivante le document qu'elle avait soumis pour la session en cours, afin qu'il puisse être distribué dans toutes les langues officielles. La France a également offert d'accueillir une réunion du Groupe de travail en vue d'examiner avant la session suivante les propositions qu'elle avait présentées.

### **3 d) Kiwis**

TRADE/WP.7/GE.1/2004/3 (Nouvelle-Zélande)

TRADE/WP.7/GE.1/2004/4 (Nouvelle-Zélande)

38. Dans ces documents, la délégation de la Nouvelle-Zélande a présenté les résultats d'une réunion du groupe de travail sur les kiwis (TRADE/WP.7/GE.1/2004/3) et un nouveau texte de synthèse de la norme. Faisant suite au consensus qui s'était dégagé au cours de cette réunion, le Groupe de travail avait décidé de ne pas adopter le texte convenu au cours de la précédente réunion de la Section spécialisée et qui lui avait été recommandé, mais d'attendre le nouveau texte de synthèse.

39. La Section spécialisée a approuvé le texte figurant dans le document TRADE/WP.7/GE.1/2004/4 avec les modifications suivantes:

- Les caractéristiques de maturité feront l'objet d'une sous-section distincte du texte, comme prévu dans la formule-cadre, et le texte (actuelle note de bas de page 1) sera modifié comme suit:

«Pour respecter cette disposition, les fruits doivent avoir atteint, lors de l'emballage, un degré de maturité d'au moins 6,2° en valeur Brix, ou une teneur moyenne en matière sèche de 15 %, de sorte qu'une valeur Brix de 9,5° devrait être atteinte lors de l'entrée dans le circuit de distribution.»;



- II, B i): Ajouter, à la fin du texte actuel, le texte suivant qui a été approuvé à la précédente session: «Le rapport diamètre minimal/diamètre maximal du fruit mesuré à la section équatoriale doit être de 0,8 au minimum.»;
- II, B ii): Ajouter, à la fin du texte actuel, le texte suivant qui a été approuvé à la précédente session: «Le rapport diamètre minimal/diamètre maximal du fruit mesuré à la section équatoriale doit être de 0,7 au minimum.»;
- VI, D: Modifier comme suit le dernier tiret: «Nombre de fruits (facultatif)».

40. Le texte sera proposé au Groupe de travail pour adoption en tant que norme révisée (voir le document TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.3).

41. La délégation des États-Unis établira, en vue de la session suivante, une proposition relative au calibrage et au diamètre.

### **3 e) *Pêches et nectarines***

TRADE/WP.7/GE.1/2004/24 (Communauté européenne)

42. La délégation de la Communauté européenne a présenté le document qu'elle avait soumis pour la session et qui avait pour objet d'introduire des prescriptions relatives à la maturité, de manière à éviter des problèmes que posaient les fruits non mûrs au début de la période de commercialisation, ainsi que de simplifier les dispositions concernant le marquage.

43. Une longue discussion s'est engagée sur les caractéristiques de maturité, plusieurs délégations estimant que les dispositions énoncées dans le document n'étaient pas suffisamment claires et pourraient conduire à des manipulations: il a été signalé, par exemple, que le lieu où la valeur Brix était mesurée avait son importance et devrait être indiqué, de même que la méthode employée pour mesurer la fermeté du fruit.

44. Il a été décidé d'insérer le texte concernant les conditions requises en ce qui concerne la maturité dans une sous-section distincte comme cela est prévu dans la formule-cadre et de le modifier comme suit: «L'indice réfractométrique de la chair, mesuré dans la zone médiane du fruit frais et dans le plan équatorial, doit être supérieur ou égal à 8° Brix et la fermeté du fruit doit être inférieure à 6,5 kilos mesurée avec un pénétromètre de 8 mm de diamètre en deux points de la section équatoriale du fruit, la peau étant intacte.

45. Il a été décidé que la proposition relative aux conditions requises en ce qui concerne la maturité (telles que modifiées) devrait être appliquée à titre expérimental. Elle sera proposée au Groupe de travail pour adoption en tant que recommandation CEE-ONU pour une période d'essai de deux ans. Le texte concernant le marquage sera proposé au Groupe de travail pour adoption en tant que norme CEE-ONU révisée (pour les deux textes voir le document TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.4).

**3 f) *Poires: liste de variétés***

INF.11 (Communauté européenne)

46. Les ajouts à la liste des variétés ont été approuvés pour les variétés à gros fruits ci-après: Klapa, Milule, Suvenus, Vasarine Sviestine.

47. La délégation des États-Unis a fait savoir qu'à l'avenir il serait intéressant de disposer de renseignements concernant le volume des échanges commerciaux pour toutes nouvelles variétés proposées afin de pouvoir juger si elles devraient figurer dans une norme internationale. Le Président a estimé que cette question pourrait être abordée lors de l'examen de la question relative au modèle de formulaire à remplir pour demander l'inscription de nouvelles variétés.

48. Le texte sera proposé au Groupe de travail pour adoption en tant que norme révisée.

**3 g) *Raisins de table***

TRADE/WP.7/GE.1/2004/5 (Afrique du Sud)

INF.6 (Israël, SUN WORLD), INF.14 (Turquie)

49. La délégation de l'Afrique du Sud a établi une liste à jour des caractéristiques de maturité pour les raisins de table en fonction de la variété. Une nouvelle version de cette liste figure dans le document 2004/5.

50. Dans le document INF.6, la délégation israélienne a indiqué qu'elle pourrait accepter le tableau proposé par l'Afrique du Sud.

51. Dans le même document, la société Sun World a indiqué que, si la variété Sugraone est commercialisée sous la marque de commerce protégée de Superior Seedless®, des caractéristiques spécifiques de maturité s'appliquent.

52. Dans le document INF.14, la Turquie a proposé d'ajouter plusieurs variétés de raisins turcs et d'apporter des modifications aux variétés figurant déjà sur la liste.

53. La Section spécialisée a félicité l'Afrique du Sud de l'excellent travail qu'elle avait fait à propos du tableau.

54. On a estimé que, lors de l'élaboration plus avant de la liste, il faudrait veiller à ce que la norme reste aussi simple que possible et les participants ont préféré environ trois à cinq niveaux différents de maturité dans lesquels on pourrait regrouper les diverses variétés à une liste pour chaque variété.

55. Plusieurs délégations ont indiqué que les valeurs figurant actuellement dans la liste (et les valeurs figurant dans la norme actuelle CEE-ONU) étaient assez faibles et pourraient être revues.

56. La délégation grecque a estimé que le rapport sucre/acide n'était pas un indicateur de maturité fiable étant donné qu'il variait beaucoup trop en fonction de la région.

57. La délégation française a indiqué qu'en France, on utilisait un rapport sucre/acide de 18:1 pour toutes les variétés et qu'il n'y avait eu aucun problème à appliquer cette valeur.

58. La délégation du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a fait savoir que pour le moment le Groupe de travail du Codex sur les raisins de table dirigé par le Chili n'avait pas de nouveau document à présenter.

59. Il a été décidé:

- De ne pas proposer de changement à la norme pour le moment;
- De demander à l'Afrique du Sud d'élaborer une nouvelle proposition sur la base des observations faites et d'y intégrer la liste proposée par la Turquie;
- De demander à toutes les délégations d'envoyer à l'Afrique du Sud toutes autres observations sur cette question;
- De traiter de la question des variétés ayant une marque de commerce et des caractéristiques spéciales, une fois la liste terminée;
- D'organiser une réunion de groupe de travail parallèlement à la réunion plénière de l'OCDE pendant la première semaine d'octobre.

**3 h) Pastèques**

TRADE/WP.7/GE.1/2004/6 (Communauté européenne)

60. La délégation de la Communauté européenne a présenté son document et indiqué que les changements proposés concernaient l'introduction de caractéristiques de maturité, l'alignement sur la norme-cadre, l'abaissement des valeurs minimums dans les dispositions concernant le calibrage et le marquage et une définition des pastèques sans pépins.

61. Le texte a été approuvé moyennant les changements suivants:

- La note de bas de page 1 de la proposition devrait être supprimée;
- Le texte concernant les caractéristiques de maturité devrait être inclus dans une sous-section distincte «B. Caractéristiques de maturité». La sous-section B existante deviendrait C;
- Au dernier alinéa du ii) «Catégorie II», la modification ne s'applique pas au texte français;
- Modifier la définition des pastèques sans pépins: «Les pastèques sont considérées sans pépins si elles contiennent occasionnellement un nombre réduit de pépins (développés ou non).».

62. Le texte sera proposé au Groupe de travail en vue d'être adopté comme norme révisée (voir le document TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.6).

**3 i) Myrtilles et bleuets**

INF.15 (France)

63. Dans son document, la France a proposé de modifier les dispositions concernant le marquage de ces produits, de façon à exiger que le nom du produit soit indiqué dans tous les cas et non pas seulement si le contenu n'est pas visible de l'extérieur, afin d'éviter toute confusion au plan commercial en raison de la similarité d'apparence des produits.

64. La France a proposé de modifier le premier alinéa en retrait de la lettre B de la section VI comme suit:

«— “Myrtilles et bleuets”, le cas échéant.».

65. La proposition a été acceptée et le texte sera soumis au Groupe de travail en vue d'être adopté comme norme révisée (voir le document TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.5).

**4. Révision de la recommandation de la CEE-ONU**

**4 a) Pommes**

TRADE/WP.7/GE.1/2004/9 (Nouvelle-Zélande)

INF.1 (Services de la Commission européenne), INF.8 (COPA/COGECA), INF.9 (Turquie), INF.10 (Union européenne), INF.18 (France)

66. La période d'essai de la recommandation CEE-ONU pour les pommes s'achèvera en novembre 2005.

67. Le Président a résumé les questions débattues en rapport avec l'introduction récente, dans la norme, du calibrage selon le poids:

- Rapport entre poids et diamètre afin d'établir des dispositions concernant les valeurs minimums de calibrage et l'homogénéité;
- Caractéristiques de maturité nécessaire pour éviter que des produits insatisfaisants arrivent sur les marchés;
- Ajouts à la liste des variétés.

68. Avant d'entamer le débat, le Président a donné la parole à la délégation du Comité des organisations professionnelles agricoles-Comité général de la coopération agricole de la Communauté économique européenne (COPA/COGECA) pour qu'elle donne son point de vue sur ces questions.

69. *Calibrage selon le poids*: La délégation du COPA/COGECA s'est félicitée de l'introduction de dispositions concernant un système de calibrage en fonction du diamètre et du poids. Toutefois, en raison des écarts dans le poids spécifique pour le même diamètre entre différentes variétés, elle jugeait nécessaire de déterminer la corrélation entre le diamètre et le poids et de répartir les variétés en groupes homogènes de façon à adapter les dispositions actuelles concernant le calibrage en fonction du poids à celles concernant le diamètre, et de garantir ainsi l'homogénéité des emballages.

70. *Conditions requises en ce qui concerne la maturité:* Étant donné que la teneur en sucre et/ou la fermeté varient considérablement en fonction des variétés et des zones de production et du climat, la délégation du COPA/COGECA a estimé que d'autres travaux de recherche (sur une durée de deux ans environ) étaient nécessaires pour évaluer les nouveaux critères et qu'il fallait effectuer ces recherches sur une période continue et globale, afin de disposer de données historiques fiables pour toutes les variétés de pommes produites dans l'Union européenne.

71. *Liste des variétés:* La délégation du COPA/COGECA s'est dite préoccupée par la proposition de la Turquie (INF.9) dans laquelle plusieurs grandes variétés traditionnelles sont définies en tant que variétés roussissantes, ce qui pourrait créer une confusion au plan commercial. Elle a ajouté qu'elle proposerait à l'avenir un troisième groupe de variétés pour les petites pommes de forme ovée comme la Braeburn ou la Gala.

72. Dans l'ensemble, elle a estimé que la recommandation devrait être modifiée maintenant car les producteurs avaient besoin d'un délai supplémentaire pour étudier les propositions faites.

*Débat sur les conditions requises en ce qui concerne la maturité*

73. La délégation de la Communauté européenne a présenté le document INF.1. Elle a indiqué que la nouvelle norme de la CE pour les pommes comportait des dispositions concernant le poids et l'homogénéité tout comme la recommandation de la CEE-ONU. Les valeurs minimums de calibrage avaient également été harmonisées avec celles de la norme de la CEE-ONU. Les anciennes valeurs allaient continuer à s'appliquer jusqu'au 31 juillet 2005 pour que les conditions requises en ce qui concerne la maturité puissent figurer dans la norme. La délégation a dit qu'il y avait un lien entre calibre et maturité et que l'on devait veiller à ce que des produits pas encore mûrs ne soient commercialisés. La délégation a proposé d'inclure dès que possible dans la norme des valeurs minimums pour l'indice Brix et la fermeté de la pulpe.

74. Elle a également proposé une méthode d'échantillonnage en trois étapes, fondée sur les principes suivants:

- Vérifier les critères seulement si l'on a des raisons de soupçonner qu'ils ne sont pas remplis;
- Dans ce cas, procéder à la vérification d'un échantillon de petite taille
- Si les soupçons subsistent ou se confirment, vérifier un échantillon un peu plus grand.

75. La délégation a souligné que l'introduction de caractéristiques de maturité avait pour objectif de définir des valeurs minimums en dessous desquelles les pommes ne pourraient satisfaire les consommateurs. Elle estimait que cette définition n'avait aucun rapport avec le climat.

*Débat sur la fermeté de la pulpe*

76. Dans leur document (INF.1), les services de la Communauté européenne ont proposé d'inclure une valeur minimum de fermeté de 4,5 kg/cm<sup>2</sup> au stade de l'exportation (pour exclure les fruits trop mûrs) et une valeur maximum de 9 à 12 kg/cm<sup>2</sup> (différente selon la variété) (pour exclure les fruits pas encore mûrs).

77. Au cours du débat, aucune objection majeure n'a été soulevée concernant l'introduction de valeurs minimums de fermeté. Plusieurs délégations ont estimé que 4,5 kg/cm<sup>2</sup> était une valeur assez basse et que les professionnels préféreraient 5 kg/cm<sup>2</sup>. D'autres ont dit que la valeur dépendait des conditions de l'environnement et qu'elles avaient besoin de temps pour vérifier les données disponibles et décider si ces valeurs étaient réalistes.

78. De nombreuses délégations ont estimé qu'il n'était pas nécessaire d'inclure des valeurs de fermeté maximums puisque les fruits pas encore mûrs pouvaient être exclus s'ils ne satisfaisaient pas à une valeur Brix minimum.

*Débat sur les valeurs Brix*

79. Dans leur document (INF.1), les services de la Communauté européenne ont proposé trois niveaux selon la variété tout en se concentrant sur une liste minimum de variétés correspondant à la majorité des produits du commerce international.

80. Personne ne s'est opposé en principe à l'inclusion d'une valeur Brix minimum dans la norme ni aux valeurs proposées dans le document INF.1, même si de nombreuses délégations ont estimé qu'il leur fallait plus de temps pour en discuter avec les milieux professionnels. La Suède a fait part des graves préoccupations et du scepticisme exprimés par des producteurs et négociants suédois.

81. La Nouvelle-Zélande s'est dite favorable à une démarche simplifiée et a estimé que les valeurs Brix devraient permettre aux fruits d'arriver à maturité le marché.

82. De nombreuses interventions ont porté sur la nécessité de définir la manière de tester les critères et les équipements (par exemple des tests non destructeurs).

83. La délégation de l'OCDE a fait savoir aux participants que l'organisation révisait actuellement ses documents sur les méthodes d'échantillonnage afin d'inclure des méthodes permettant de tester la qualité interne. On espérait progresser sur cette question d'ici à la réunion plénière du Régime de l'OCDE en octobre.

*Conclusion*

84. Toutes les délégations concernées ont été invitées à fournir des données sur les valeurs Brix et la fermeté de la pulpe au secrétariat comme l'a déjà fait la Nouvelle-Zélande dans le document 2004/9.

85. La question sera réexaminée à la prochaine session sur la base des informations reçues et un document de synthèse sera élaboré par le Président et le secrétariat, et publié en tant qu'additif au présent rapport.

*Calibrage par le poids/homogénéité*

86. Dans son document, la Nouvelle-Zélande présente trois options:

- Conserver le libellé existant en donnant quelques précisions sur la détermination du poids moyen et les modifications à apporter aux dispositions sur le marquage;
- Prescrire un poids limite spécifique, c'est-à-dire fixer un poids donné comme limite appropriée assurant l'homogénéité. La Nouvelle-Zélande ne recommande pas cette option, considérée comme trop compliquée;
- Utiliser pour le poids et le diamètre les diamètres limites à respecter pour préserver l'homogénéité.

87. La délégation de la Communauté européenne a dit qu'elle n'était pas favorable à la troisième option parce que cela signifierait que le calibrage ne serait pas fonction du poids mais continuerait d'être fonction du diamètre. Pour ce qui est de la première option, elle a pris note des problèmes posés par la détermination du poids moyen et a proposé d'utiliser à la place le «poids médian» (expression à préciser), qui pourrait être considéré comme une quatrième option.

88. La délégation française a présenté un tableau (INF.18) que les producteurs français avaient créé pour faciliter le calibrage par le poids.

89. La délégation néo-zélandaise a dit que l'étude des options proposées demandait plus de temps.

90. Il a été décidé de poursuivre l'essai sans modifier la recommandation.

*Liste de variétés*

91. Dans le document qu'elle a présenté, la Turquie proposait de modifier la description d'un certain nombre de variétés déjà inscrites dans la norme concernant le roussissement, le groupe de coloration ou le calibre, et d'insérer quatre variétés ne faisant actuellement pas partie de la norme.

92. La Section spécialisée a remercié la Turquie des renseignements donnés dans le modèle de formulaire.

93. Au sujet des modifications à apporter aux caractéristiques des variétés déjà inscrites dans la liste, la Section spécialisée a été de manière générale d'avis que ces modifications n'étaient pas justifiées car les variétés étaient énumérées avec les caractéristiques correspondant à la majorité des fruits qui en étaient issus.

94. En ce qui concerne l'adjonction de nouvelles variétés, la Section spécialisée a regretté que certains renseignements importants concernant l'ascendance, l'obteneur et le volume des échanges ne soient pas disponibles. Elle a estimé qu'il faudrait peut-être modifier le modèle de formulaire afin de préciser le type d'information demandée.

95. La Communauté européenne a présenté un certain nombre de variétés à ajouter à la liste transmise par la Lettonie et l'Estonie.

96. Il a été convenu d'inscrire à titre provisoire dans la norme les nouvelles variétés proposées par la Turquie et la Communauté européenne. Elles seront ajoutées à la recommandation pour une période d'essai se terminant en 2005, à l'issue de laquelle elles seront inscrites définitivement si les renseignements concernant l'ascendance et l'obteneur sont disponibles afin d'être sûr qu'elles figurent au bon endroit dans la liste.

#### **4 b) Agrumes**

TRADE/WP.7/GE.1/2004/11 (Afrique du Sud)

INF.7 (Israël)

97. La période d'essai concernant le texte de la recommandation prendra fin en novembre 2004. À la dernière session en date, un groupe de travail sur les agrumes a été constitué (Afrique du Sud, Allemagne, Espagne, Israël, Royaume-Uni, Turquie et Communauté européenne) et chargé de procéder à un examen plus approfondi des prescriptions relatives à la maturité et de la simplification des dispositions concernant le calibrage.

98. Israël et l'Afrique du Sud avaient présenté des propositions tendant à inclure une valeur minimale du rapport sucre/acide et à modifier la teneur minimale en jus.

99. La délégation du CLAM a rappelé qu'à la dernière session en date, puis plus tard au CCFFV, les prescriptions relatives à la maturité et la question des oranges présentant une coloration verte avaient reçu un accueil très favorable. Elle estimait qu'il n'était pas nécessaire de modifier quoi que ce soit actuellement dans la norme. La recherche concernant l'acceptation organoleptique des agrumes effectuée en Espagne avait montré qu'un rapport sucre/acide minimal n'était pas un paramètre fiable pour prédire l'acceptation. La délégation a dit que les tests se poursuivaient pendant la saison en cours et s'étendaient aux agrumes provenant d'autres régions. Elle a recommandé fermement de ne pas modifier les prescriptions existantes relatives à la maturité (coloration et teneur en jus). Elle a estimé que, tel quel, le texte avait réussi à faciliter le commerce des agrumes. Tout débat ultérieur devrait se fonder sur la base des données scientifiques qui seraient disponibles à la fin de 2004.

100. La position du CLAM a reçu l'appui de nombreuses autres délégations.

101. La délégation de la Communauté européenne a dit ne rien avoir contre le fait d'insérer dans la norme des conditions requises supplémentaires en ce qui concerne la maturité.

102. Il a été décidé de revenir sur ce point à la prochaine session, quand les données scientifiques seraient disponibles.

#### *Calibrage*

103. La délégation allemande a fait observer que les prescriptions de la norme en matière de calibrage étaient très compliquées et devraient être simplifiées, et préférerait une solution qui supprime les codes de calibre.



104. La délégation du CLAM a dit que l'industrie des agrumes était habituée à ces dispositions et les appliquait sans difficulté.

105. La délégation allemande a été invitée à présenter une proposition à la prochaine session.

*Proposition du Groupe de travail*

106. Il a été convenu d'aligner le texte de la recommandation de la CEE-ONU sur celui adopté lors de la dernière réunion du CCFFV au Mexique et de proposer au Groupe de travail de l'adopter en tant que norme révisée de la CEE-ONU.

**4 c) Prunes**

TRADE/WP.7/GE.1/2004/12 (Communauté européenne)  
INF.2 (Afrique du Sud)

*Liste de variétés*

107. L'ajout des variétés proposées par la Communauté européenne a été accepté.

*Hybrides interspécifiques*

108. Le texte concernant les hybrides interspécifiques terminera sa période d'essai en novembre 2004. La délégation d'Afrique du Sud a envoyé un document donnant davantage d'informations sur ces produits.

109. Pour ces hybrides, le nom des espèces est protégé et la difficulté est de déterminer la manière d'y faire référence dans la norme.

110. La Section spécialisée remercie l'Afrique du Sud d'avoir élaboré ce document.

111. La délégation des États-Unis a déclaré que, dans son pays, ces hybrides étaient traités selon leur apparence et leurs caractéristiques, soit comme prune, soit comme abricot.

112. Plusieurs délégations ont estimé que les hybrides devraient figurer dans la norme afin de donner une idée aux inspecteurs de la manière de les traiter, en particulier du point de vue du calibrage. De plus, ce problème pourrait se poser à nouveau pour d'autres produits.

113. Il a été décidé ce qui suit:

- Il faudrait supprimer la variété Atrium de la recommandation, étant donné que ce produit ressemble plus à un abricot qu'à une prune;
- Le secrétariat devrait demander à l'Afrique du Sud de se mettre en contact avec les producteurs de ces produits afin d'obtenir des précisions sur la manière de les inclure dans les normes, en particulier du point de vue du calibrage;
- Il faudrait inviter le Groupe de travail à prolonger la période d'essai pour la recommandation amendée d'une année.

## **5. Propositions concernant de nouvelles normes CEE-ONU**

### **5 a) *Projet de norme CEE-ONU pour les échalotes***

114. La Section spécialisée ne disposait d'aucun renseignement nouveau sur ce point, qui sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session si la Section dispose d'un nouveau projet de norme.

### **5 b) *Projet de norme CEE-ONU pour les truffes***

INF.16 (France, Espagne, Commission européenne)

INF.19 (France, Espagne, Commission européenne)

115. Le Groupe de travail a présenté un nouveau projet de norme dans le document INF.16. Le texte en a été révisé pendant la session, compte tenu des observations faites par les autres délégations (voir INF.19). La Section spécialisée a convenu de soumettre le texte révisé au Groupe de travail pour adoption en tant que nouvelle recommandation CEE-ONU pour une période d'essai de deux ans (voir TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.8).

### **5 c) *Projet de norme CEE-ONU pour les cèpes***

116. Le Groupe de travail (Finlande, France, États-Unis, Bulgarie, Communauté européenne) s'est réuni pendant la session et communiquera un avant-projet de norme à la prochaine session.

## **6. Amendements aux textes de caractère général**

### **a) *Proposition de restructuration du mandat du Groupe de travail et de ses sections spécialisées (Protocole de Genève, norme-cadre, méthodes de travail)***

TRADE/WP.7/2002/9/Add.12

TRADE/WP.7/2001/6

TRADE/WP.7/2001/9, par. 75 à 81

TRADE/WP.7/2003/6, par. 128 à 137

117. Le secrétariat établira pour le Groupe de travail le schéma d'un nouveau mandat du Groupe de travail et de ses sections spécialisées en combinant les textes actuels du Protocole de Genève, de la norme-cadre et des méthodes de travail.

118. Les questions concernant le point d'application et les emballages de vente (Groupe de travail: Communauté européenne et États-Unis) seront laissées en suspens dans le document car des délégations devraient fournir un complément d'information à leur sujet lors de la session du Groupe de travail.

### **6 b) *Compatibilité du certificat de contrôle et de la formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux***

INF.3 (secrétariat)

119. La délégation du Royaume-Uni a présenté le document. Elle a signalé que l'organisme de facilitation du commerce SITPRO lui avait fait savoir que l'actuel certificat de contrôle de la CEE n'était pas aligné sur la formule-cadre pour les documents commerciaux internationaux recommandée par le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et

les transactions électroniques (CEFACT-ONU). Elle a ajouté que l'un des problèmes posés par le certificat actuel tenait au fait que seul un nombre limité de produits pouvait être inclus sur chaque certificat et qu'elle était en faveur d'une révision du certificat permettant d'y inclure un plus grand nombre de produits.

120. Les délégations de la Communauté européenne et du Régime de l'OCDE ont déclaré que leurs organismes respectifs utilisaient des versions harmonisées des certificats CEE-ONU et étaient désireux de collaborer avec la CEE en vue d'une révision.

121. La délégation du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a indiqué que le Comité du Codex sur les fruits et légumes était en train d'examiner des directives concernant le contrôle de la qualité des fruits et légumes frais, comprenant notamment un modèle de certificat de contrôle s'inspirant du texte de la CEE-ONU et de l'OCDE.

122. Dans un premier temps, le secrétariat a été invité à s'employer à obtenir certaines informations auprès du secrétariat du CEFACT-ONU sur la manière d'appliquer la formule-cadre. Ces informations seraient transmises au Groupe de travail, à sa prochaine session, ainsi qu'à la réunion plénière de l'OCDE.

**6 c) *Modèle de formulaire à remplir pour demander l'inscription de variétés supplémentaires de pommes***

TRADE/WP.7/GE.1/2003/26/Add.2  
INF.9

123. À la précédente session, un modèle de formulaire à remplir pour demander la mise à jour de la liste des variétés soumises à la norme CEE-ONU pour les pommes avait été élaboré. La délégation turque s'était servie de ce modèle dans son document (voir TRADE/WP.7/GE.1/2004/INF.9).

124. Le contenu de la proposition de la Turquie a été examiné au titre du point de l'ordre du jour se rapportant aux pommes.

125. L'expérience mettait en évidence la nécessité de rendre le modèle plus clair pour permettre aux demandeurs de remplir correctement tous les champs d'information requis.

126. Bon nombre de délégations ont estimé qu'il faudrait inclure au minimum des renseignements sur l'ascendance et l'obteneur pour veiller à ce que la variété soit classée au bon endroit dans la norme. Elles ont déclaré que deux ans auparavant un groupe de travail avait fait beaucoup d'efforts pour assurer la cohérence de la liste et qu'il faudrait préserver cette cohérence en demandant les renseignements pertinents avant d'y inclure de nouvelles variétés.

127. Il a été souligné que la liste des variétés n'était pas exhaustive, ce qui signifiait que les fruits des variétés qui n'y étaient pas inscrites pouvaient être commercialisés et devraient être classés selon leurs caractéristiques variétales. L'objectif était d'inclure dans la liste les variétés qui avaient une importance économique dans le commerce international et qui présentaient une coloration rouge, se caractérisaient par de grands fruits et/ou présentaient des caractéristiques de roussissement (voir également la note de bas de page 3 du modèle, ainsi que la note de bas de page 10 de la norme).

128. Il a été décidé de préciser dans le modèle de formulaire:

- Le sens des termes «ascendance» et «obtenteur»;
- Qu'il était essentiel de fournir tous les renseignements demandés dans le modèle aux fins de l'admission d'une variété dans la norme pour veiller à ce que cette variété-ci soit classée au bon endroit;
- Que les renseignements sur le volume des échanges commerciaux devraient indiquer que la variété faisait l'objet d'un commerce international et spécifier avec quels pays ces échanges avaient lieu et, autant que possible, le volume des échanges en question;
- Que l'importance commerciale de la variété devrait être indiquée en mentionnant le volume de la production.

129. Une version actualisée du modèle de formulaire figurera dans un additif au présent rapport (voir TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.9).

**6 d) *Étiquettes collées directement sur les fruits/légumes***  
INF.18 (OCAB)

130. Lors de la dernière session, la norme-cadre a été modifiée de façon à inclure une phrase concernant les étiquettes collées directement sur les fruits/légumes. Depuis lors, la question se pose de savoir à quelles normes cette phrase s'applique et si elle devrait figurer dans toutes les normes.

131. La Section spécialisée a décidé que cette phrase devrait figurer dans toutes les normes car elle indiquait de manière générale comment devaient être les étiquettes dans le cas où elles étaient utilisées et ne précisait pas si elles devaient être utilisées ou interdites.

**7. Utilisation des codes dans les normes CEE-ONU**

**a) *Utilisation du marquage par code, possibilité d'une harmonisation internationale des marques***

132. À la précédente session, il avait été mentionné que le marquage par code était de plus en plus utilisé et qu'il était parfois difficile d'identifier l'emballeur/expéditeur d'après le code parce que le pays de l'emballeur/expéditeur n'était pas forcément le même que le pays d'origine du produit.

133. Il avait été suggéré de demander, dans la norme, qu'en cas d'utilisation d'un marquage par code, le code du pays ayant délivré cette identification soit ajouté de manière à pouvoir déterminer l'identité de l'emballeur/expéditeur.

134. La délégation de l'International Federation for Produce Coding a signalé que différentes organisations travaillaient actuellement sur les codes utilisés dans le commerce et a conseillé que l'on fasse montre de circonspection avant d'ajouter dans les normes une nouvelle prescription

qui pouvait sembler pratique actuellement du point de vue des autorités de réglementation, mais qui risquait de se révéler pesante pour les opérateurs.

135. Il a été décidé que les délégations débattaient de ces questions avec des représentants du secteur professionnel concerné et élaboreraient une proposition pour la session suivante.

**b) *Groupe de travail sur l'harmonisation internationale du codage des produits agricoles***  
TRADE/WP.7/GE.1/2004/16 (secrétariat)

136. La Section spécialisée a approuvé les conclusions du projet de rapport d'une réunion du Groupe de travail qui s'est tenue à Bruxelles, en janvier 2004, à l'invitation d'EAN International et de la Communauté européenne.

137. La Section spécialisée a remercié le Groupe de travail pour son travail et pour avoir permis de mieux comprendre la question du codage des produits, et a souligné que la poursuite des travaux sur cette question supposait que les professionnels et les pouvoirs publics indiquent clairement les travaux et objectifs à la réalisation desquels la section spécialisée était susceptible de contribuer.

138. La délégation du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a fait savoir que le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires avait, à sa session précédente, décidé d'inscrire à l'ordre du jour (ALINORM 04/27/30, par. 88 c) ii) le point «Avant-projet de principes applicables à la certification électronique», sous réserve que la Commission du Codex Alimentarius ou son Comité exécutif l'approuve en tant que nouveau travail.

139. La délégation turque a fait savoir aux participants que la Chambre de commerce turque mettait actuellement en œuvre un projet de codage des produits à des fins de sécurité sanitaire des aliments et qu'il était prévu d'y inclure des prescriptions relatives à la qualité et un certificat de contrôle électronique. Elle a indiqué être convaincue de l'importance de l'harmonisation du codage des produits pour l'échange de renseignements sur les cas de non-conformité. Elle allait soumettre un rapport sur ses activités en la matière dans un document destiné au Groupe de travail.

140. La délégation française a rappelé qu'à l'heure actuelle, le règlement communautaire relatif à la traçabilité comportait seulement des prescriptions sur ce qui devait être traçable sans imposer de système de codage particulier. Elle allait adresser au secrétariat une lettre expliquant la position française à ce sujet.

141. La délégation slovaque a indiqué qu'elle jugeait intéressante l'utilisation du codage à des fins qualitatives et qu'elle établirait un document à l'attention du Groupe de travail.

142. La délégation des États-Unis, parlant en qualité de Président de l'International Federation for Produce Coding (IFPC), a souligné que le codage des produits emballés était déjà bien établi et que les travaux actuels portaient essentiellement sur la façon de coder les produits frais vendus en vrac.

143. La délégation canadienne, parlant en qualité de Président du Comité technique de l'IFPC, a donné un aperçu des activités de cette organisation. L'IFPC est chargée de la normalisation,

à l'échelon international, des codes PLU (c'est-à-dire le numéro d'appel du prix qui sert à identifier les produits en vrac aux points de vente) que les détaillants utilisent au Royaume-Uni, en Australie, en Nouvelle-Zélande, aux États-Unis, au Canada, en Suède et en Norvège. En France, l'entreprise Casino prévoit d'utiliser des numéros PLU, et des sociétés sud-africaines s'intéressent à ces codes. Plusieurs pays exportateurs (dont l'Espagne et le Chili) utilisent ces numéros à l'exportation.

144. Cette même délégation a indiqué que l'IFPC était sur le point de réaliser une étude destinée à évaluer la situation actuelle en matière de codage au stade de la commercialisation dans différents pays. Un questionnaire allait être adressé à l'ensemble des 101 organisations membres d'EAN dans le monde en vue de sa distribution aux détaillants. Les résultats de l'étude allaient être examinés à la prochaine réunion de l'IFPC.

145. La délégation a précisé que les codes PLU appartenaient au domaine public et pouvaient être consultés à ce titre sur l'Internet à l'adresse suivante: [www.plucodes.com](http://www.plucodes.com). Ce site n'existait encore qu'en anglais, mais les traductions française et espagnole étaient en cours d'élaboration.

146. La délégation a encouragé à utiliser des modèles de formulaire tel que celui utilisé pour demander l'inscription de nouvelles variétés de pommes et que les éléments que devraient fournir les demandeurs pour obtenir de nouveaux numéros PLU avaient fait l'objet d'une intense réflexion.

147. Cette même délégation a fait observer que les exigences actuelles et nouvelles en matière de traçabilité permettaient de dégager un grand nombre de « meilleures pratiques » également dans le domaine du codage, et qu'il serait utile que les délégations encouragent les groupes travaillant dans leur pays respectif à fournir des informations à l'IFPC aux fins de l'harmonisation de ces pratiques.

148. Elle a signalé qu'elle collaborait étroitement avec EAN dans le cadre du Global Standards Management Process (GSMP) et de la Global Commerce Initiative (GCI), mais qu'il fallait encourager un plus grand nombre de représentants du secteur des produits frais à participer à ces processus mondiaux pour éviter que les différentes régions ne trouvent des solutions différentes.

149. Elle a précisé que les numéros PLU n'étaient utilisés que pour le codage des produits et des variétés et qu'à l'heure actuelle, il n'existait aucun système permettant de mettre tous les renseignements figurant dans les normes sur des produits en vrac.

## **8. Stratégie de l'OMS pour l'alimentation, l'activité physique et la santé** INF.4 (secrétariat)

150. Une représentante de l'Organisation mondiale de la santé, M<sup>me</sup> Ingrid Keller, a fait un exposé sur les progrès accomplis sur la voie de l'adoption d'une stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé.

151. M<sup>me</sup> Keller, responsable de l'Initiative fruits et légumes, a rappelé que la stratégie visait à faire face à l'augmentation inquiétante dans le monde entier du nombre de décès dus à des maladies non transmissibles (maladies cardio-vasculaires et cancers, par exemple) ainsi qu'à la montée préoccupante de l'obésité dans le monde, notamment chez les enfants.

152. Le processus d'élaboration de la stratégie avait donné lieu à un vaste processus de consultations avec des pays membres, d'autres organismes des Nations Unies, des ONG, des associations professionnelles et des dirigeants d'entreprise. Le secrétariat de l'OMS avait maintenant mené à son terme la formulation de la stratégie qui allait être soumise à l'Assemblée mondiale de la santé en mai 2004 pour adoption.

153. La stratégie a pour objectif fondamental la prévention des maladies non transmissibles grâce à la mise en place de mesures ayant une incidence sur de multiples maladies de ce type et à des actions multisectorielles. L'OMS n'a pas la même approche que pour le tabagisme car cette stratégie est non contraignante, sa mise en application étant à la discrétion des États membres.

154. Dans la stratégie, il est constaté que l'un des principaux facteurs de risque à l'échelon mondial en ce qui concerne les maladies non transmissibles est la consommation insuffisante de fruits et légumes, et on y :

- Recommande de consommer davantage de fruits et légumes;
- Propose d'inclure dans les normes internationales des dispositions tendant à accroître la consommation de fruits et légumes.

155. Il est indiqué dans le Rapport sur la santé dans le monde qu'une consommation plus importante de fruits et légumes pourrait permettre de sauver chaque année 2,7 millions de vies et de prévenir jusqu'à 30 % des cancers du tractus gastro-intestinal supérieur, ainsi que les maladies cardiovasculaires et l'obésité.

156. L'OMS estime que mettre en œuvre la stratégie et donc promouvoir une alimentation saine et l'exercice physique:

- Constitue pour l'individu un moyen efficace de prévenir les maladies et de promouvoir la santé;
- Constitue pour la société un moyen rentable et durable d'améliorer la santé publique;
- Peut entraîner une amélioration de la santé de la population d'une ampleur et d'une durabilité sans précédent;
- N'est guère susceptible d'être égalé par d'autres mesures éventuelles.

157. M<sup>me</sup> Keller a indiqué que l'OMS collaborait avec des organismes nationaux encourageant la consommation de cinq fruits ou légumes par jour dans le cadre de campagnes visant à accroître la consommation de fruits et légumes. Ces organismes étaient en train de se regrouper pour créer une organisation internationale et donner à leur initiative une dimension mondiale. Elle a signalé que le prochain colloque international sur le thème «Cinq fruits ou légumes par jour» se tiendrait du 8 au 10 août 2004 à Christchurch (Nouvelle-Zélande).

158. En réponse aux questions posées par des délégations, M<sup>me</sup> Keller a précisé que:

- La stratégie contenait une recommandation visant également à limiter l'absorption de graisses (en particulier de graisses saturées), de sucre et de sel;

- L’OMS avait conscience que les politiques agricoles nationales ou régionales (par exemple la Politique agricole commune de l’Union européenne) avaient un rôle clef à jouer dans la mise en œuvre de la stratégie, et collaborait donc étroitement avec la FAO sur ce point;
- La stratégie comportait également des recommandations relatives à la commercialisation.

159. Plusieurs délégations ont exposé leur expérience en matière de programmes d’alimentation scolaire:

- Au Royaume-Uni, les services d’inspection de la qualité collaboraient avec l’organisme responsable des programmes d’alimentation scolaire pour que la qualité des produits corresponde au goût des enfants;
- En France, l’installation de distributions automatiques de fruits et légumes était actuellement à l’essai;
- Aux États-Unis, on avait inscrit dans les normes des «catégories institutionnelles» pour permettre la vente de fruits et légumes de petit calibre à des fins particulières (par exemple, des pommes de petit calibre, des petits emballages de raisins);
- Il a également été indiqué que les produits préparés (des bâtonnets de carottes par exemple) étaient plus facilement acceptés par les enfants.

160. La délégation suédoise a signalé qu’en Suède, le prix des fruits et légumes était un frein à la consommation, en particulier dans les groupes à faible revenu.

161. Le secrétariat a constaté qu’un lien clair existait entre la qualité des produits disponibles et la consommation, ce qui montrait l’importance des normes de qualité dans la promotion de la stratégie. Le secrétariat de la CEE prévoit de publier, en collaboration avec l’OMS, une série de cartes postales encourageant la consommation de fruits et légumes et une alimentation saine.

162. La Section spécialisée a remercié M<sup>me</sup> Keller pour son exposé et a déclaré qu’elle souhaitait être tenue informée des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie.

## **9. Coopération avec le régime de l’OCDE**

TRADE/WP.7/GE.1/2004/17 (OCDE)

163. À la dernière session, le secrétariat avait proposé d’étudier la question de savoir si les brochures de l’OCDE pourraient être adoptées comme interprétation officielle des normes CEE-ONU puisque l’adoption de textes de cette organisation était déjà une pratique établie (par exemple pour l’échange de renseignements sur les cas de non-conformité). Cette proposition avait été étudiée plus avant par le Groupe de travail au sein duquel la question avait suscité des préoccupations en raison de la différence de composition des deux organismes. Aucune décision n’avait été prise.



164. Afin d'entamer un débat sur les différentes possibilités d'adopter dans la pratique une brochure de l'OCDE comme interprétation officielle de normes CEE-ONU, le secrétariat avait, à titre d'essai, communiqué le texte existant de la brochure de l'OCDE concernant les tomates. Le secrétariat a précisé que le document était communiqué pour information seulement et qu'aucune décision n'était attendue à ce stade.

165. Plusieurs délégations ont estimé prématuré d'entamer un débat sur les aspects pratiques avant d'avoir pris une décision sur le principe d'une coopération, notamment sur le moment et l'ampleur de la coopération durant le processus d'adoption.

166. La délégation des États-Unis a souligné que les pays non parties au Régime de l'OCDE mais membres de la CEE-ONU devraient avoir la possibilité de faire des observations sur les brochures avant leur finalisation, s'il était prévu de les adopter comme interprétation officielle des normes CEE-ONU.

167. D'autres délégations ont fait valoir que la possibilité pour des pays non parties au Régime de l'OCDE de faire des observations sur les brochures en tant que membre de la CEE-ONU ne devrait pas leur conférer un statut équivalent à celui de membre car il n'y aurait alors plus de raison de devenir membre du Régime, ce qui pourrait en compromettre le fonctionnement puisqu'il dépendait des contributions financières de ses membres.

168. Il a été indiqué que l'on pourrait essayer d'adopter une brochure pour évaluer ensuite l'expérience acquise en la matière.

169. La représentante du secrétariat de l'OCDE a rappelé que les participants à la Réunion plénière du Régime avaient exprimé la volonté de renforcer la coopération avec les autres organisations internationales s'occupant de la normalisation des fruits et légumes, et indiqué qu'ils ne pourraient que se réjouir de ce que ces organisations affichent la même volonté. Toutefois, elle a fait observer à la Section spécialisée qu'il fallait veiller à ce que l'adoption des brochures explicatives de l'OCDE par la CEE-ONU ne retarde pas l'élaboration des brochures, qui était déjà tributaire de l'adoption des normes par la CEE-ONU. Elle a également rappelé que la procédure actuelle de l'OCDE ne permettait pas aux pays non parties au Régime de l'OCDE de prendre part aux travaux concernant les brochures explicatives.

170. La délégation française a déclaré ne pas être favorable à l'adoption des brochures de l'OCDE par la Section spécialisée.

171. Le Président du Régime de l'OCDE a annoncé que lors de la Réunion plénière du Régime de l'OCDE une proposition sur la coopération serait établie en vue de la session suivante du Groupe de travail.

172. Il a été décidé de poursuivre le débat au niveau du Groupe de travail sur la base de la proposition présentée par l'OCDE.

**10. Liste des organismes chargés de l'échange de renseignements sur les cas de non-conformité**

TRADE/WP.7/GE.1/2004/18 (Suède)

173. Le secrétariat avait reproduit une liste d'organismes chargés de l'échange de renseignements sur les cas de non-conformité établie par la Suède. La délégation allemande a déclaré qu'elle préférerait une liste contenant davantage de renseignements sur les contacts et a proposé de prendre pour base la liste de l'OCDE.

174. Afin de n'avoir qu'une seule liste à mettre à jour, il a été décidé que le secrétariat de la CEE-ONU vérifierait avec l'OCDE s'il était possible de créer un lien vers sa liste sur le site Web et l'étoffer en y ajoutant le nom des organismes à contacter dans les pays non parties au Régime de l'OCDE.

**11. Application des normes CEE-ONU**

INF.5 (secrétariat)

175. Le secrétariat avait établi un projet de document concernant l'état de l'application des normes CEE-ONU. Une liste récapitulait les membres de la Communauté européenne et du Régime de l'OCDE appliquant les normes.

176. La délégation turque a indiqué qu'en sa qualité de candidate à l'adhésion à l'Union européenne la Turquie avait aligné sa législation sur la législation pertinente de la Communauté européenne et que l'application des normes par la Turquie devrait être mentionnée de cette façon.

177. La délégation allemande a estimé qu'il fallait revoir l'emploi du terme «appiquant».

178. Toutes les délégations ont été invitées à vérifier soigneusement la liste et à adresser au secrétariat des observations tant sur la structure que sur le contenu de la liste. La version actualisée du document sera présentée au Groupe de travail.

**12. Ateliers, séminaires, cours de formation et autres activités concernant le renforcement des capacités pour l'application des normes de qualité**

179. La délégation slovaque a fait savoir que le troisième cours de formation financé par l'OCDE, qui allait se tenir à Mojmirovce les 27 et 28 septembre 2004, donnerait lieu à un débat sur l'interprétation des normes de qualité de l'OCDE, à la présentation de différentes communications par des experts nationaux et à des visites techniques. Des renseignements détaillés allaient être affichés prochainement sur le site Web de l'OCDE et les invitations envoyées.

180. La délégation allemande a signalé que la prochaine Réunion de Geisenheim se tiendrait à Bonn du 28 février au 2 mars 2005 et que des renseignements complémentaires seraient fournis ultérieurement.

181. La délégation du Royaume-Uni a indiqué que la prochaine Réunion d'harmonisation de Guildford aurait lieu du 22 au 24 juin et que les participants examineraient les produits ci-après: artichauts, pommes, agrumes, courgettes, kiwis, champignons de couche, pêches et nectarines.

Les débats allaient porter également sur d'autres questions, à savoir les emballages combinés, les produits préparés, l'évaluation des risques au Royaume-Uni et le règlement communautaire n° 1148/01.

### **13. Questions diverses**

182. La délégation suisse a dit que, dans la norme CEE-ONU concernant les melons, la signification de l'expression «type commercial» n'était apparemment pas suffisamment claire et que, puisque les types commerciaux indiqués dans la norme étaient utilisés dans les prescriptions relatives au marquage et à la maturité, il serait utile de les décrire de façon plus détaillée.

183. D'autres délégations se sont dites favorables à ce que l'on précise cette expression, à condition que cela ne complique pas la norme et ont demandé qu'une proposition soit établie pour la session suivante.

184. La délégation française a dit que la France apporterait une contribution à la proposition en question.

### **14. Réunions et travaux futurs**

#### ***a) Date et lieu de la prochaine session***

185. La prochaine session de la Section spécialisée aura en principe lieu du 7 au 11 mars 2005.

#### ***b) Travaux futurs***

186. Voir le document TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.10 contenant le projet d'ordre du jour de la prochaine réunion.

### **15. Élection du bureau**

187. La Section spécialisée a réélu M. D. Holliday (Royaume-Uni) Président et M<sup>me</sup> U. Bickelmann (Allemagne) Vice-Présidente.

### **16. Adoption du rapport**

188. La Section spécialisée a adopté le rapport de sa cinquantième session sur la base du projet établi par le secrétariat.

**Additifs publiés séparément du présent rapport:**

TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.1	Projet de recommandation CEE-ONU pour les cerises
TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.2	Projet de norme révisée CEE-ONU pour les champignons de couche
TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.3	Projet de norme révisée CEE-ONU pour les kiwis
TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.4	Projet de norme révisée CEE-ONU/projet de recommandation CEE-ONU pour les pêches et les nectarines
TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.5	Projet de norme révisée CEE-ONU pour les myrtilles et les bleuets
TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.6	Projet de norme révisée CEE-ONU pour les pastèques
TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.7	Projet de norme révisée CEE-ONU pour les agrumes
TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.8	Projet de nouvelle recommandation CEE-ONU pour les truffes
TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.9	Modèle actualisé de formulaire à remplir pour demander l'inscription de variétés de pommes
TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.10	Projet d'ordre du jour de la prochaine réunion

-----